

REGLEMENT INTERIEUR
du service de garderie périscolaire
Commune de VESANCY
(Délibération du conseil municipal du 05/06/2018)



La garderie périscolaire est un service municipal facultatif qui a pour objet de proposer un mode de garde aux parents pour lesquels le temps de travail est incompatible avec les horaires scolaires. La garderie met à la disposition des enfants des jeux, des jouets et des livres. Elle se tient à l'extérieur lorsque les conditions météorologiques s'y prêtent.

Dès la rentrée 2018-2019, la semaine se déroulera sur 4 jours scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30. Les APE sont supprimés.

Article 1 - Accès, lieu et capacité d'accueil

La garderie s'adresse aux enfants scolarisés sur Vesancy à partir de la petite section de maternelle (3 ans révolus). Dès 7h50, les enfants sont accueillis dans le hall de la nouvelle salle communale au 340 rue du Château. Les effectifs ne pourront pas dépasser 15 enfants en même temps.

Article 2 - Horaires d'ouverture

La garderie périscolaire est ouverte durant la période scolaire les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** de **7h50 à 8h50** et de **16h30 à 17h30** ou **18h30**.

Article 3 - Modalités d'inscription

Elle est obligatoire auprès du secrétariat de mairie. Une fiche par enfant doit être remplie et signée par les parents.

• **Par abonnement**

Elle se fait sous forme d'**abonnement trimestriel**. L'abonnement est ferme pour un trimestre scolaire et ne pourra donner lieu à aucune modification avant le terme du trimestre en cours.

Les choix des jours et des heures de garderie devront être définis au moment de l'inscription.

4 types d'abonnements à tarif journalier : 1 jour, 2 jours, 3 jours, ou 4 jours pour la garderie du matin (7h50 à 8h50), les garderies du soir (16h30 à 17h30) et (17h30 à 18h30).

• **Hors abonnement**

Elle est obligatoire dans un premier temps, auprès du secrétariat de mairie, afin de récolter les informations et autorisations nécessaires. Puis, l'inscription effective doit se faire au **minimum la veille** sur le tableau situé dans le hall de la salle communale ou auprès de l'ATSEM ou de l'agent chargé de la surveillance périscolaire. Elle ne sera prise en compte que dans la mesure des places disponibles.

Article 4 – Fonctionnement

Arrivées

L'ouverture de la porte de la salle communale est de 7h50 à 9h00.

Les parents ou la personne habilitée déposeront les enfants auprès de l'agent municipal dès 7h50.

A 8h50, l'agent municipal confiera la garde des enfants aux professeurs des écoles.

A 16h30, les enfants seront confiés à l'agent municipal par les professeurs des écoles dès la fin des cours.

Toute absence imprévue, ou résultante de l'initiative des parents devra être signalée au préalable.

Départs

Les enfants inscrits à la **garderie du soir de 16h30 à 17h30 ou de 16h30 à 18h30** selon le choix initial de la fiche d'inscription seront récupérés par les parents ou la personne habilitée, dans le **hall de la salle communale ou de la petite classe ou dans la cour de récréation selon les conditions météorologiques**. **Il est demandé aux familles de faire preuve de ponctualité.**

A la fermeture du service à 18h30, si les personnes chargées de récupérer l'enfant ne se sont pas présentées, l'agent municipal restera présent au côté de l'enfant et entreprendra toutes les démarches pour joindre les parents ou les personnes désignées par eux. Une ½ heure après la fermeture normale du service, la gendarmerie sera prévenue.

Si l'incident se reproduit dans le cours de l'année scolaire concernée, les enfants ne seront plus accueillis.

Article 5 – Tarifications

Afin de simplifier la facturation des services périscolaires, une nouvelle tarification a été votée, lors du conseil municipal du 5 juin 2018. Elle est proposée sous forme de forfait trimestriel lissé sur l'année scolaire (36 semaines soit 12 semaines par trimestre).

Une tarification unique de base de 36 € par prestation et par trimestre sera appliquée.

| Présence/semaine | 1 jour | 2 jours | 3 jours | 4 jours |
|---|--------|---------|---------|---------|
| Garderie du matin (1heure) | 36 € | 72 € | 108 € | 144 € |
| Garderie du soir 1 ^{ère} heure | 36 € | 72 € | 108 € | 144 € |
| Garderie du soir 2 ^{ème} heure | 36 € | 72 € | 108 € | 144 € |

Une tarification **unique réduite de 27 € par prestation et par trimestre** peut être appliquée pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1425 €.

| Présence/semaine | 1 jour | 2 jours | 3 jours | 4 jours |
|---|--------|---------|---------|---------|
| Garderie du matin (1heure) | 27 € | 54 € | 81 € | 108 € |
| Garderie du soir 1 ^{ère} heure | 27 € | 54 € | 81 € | 108 € |
| Garderie du soir 2 ^{ème} heure | 27 € | 54 € | 81 € | 108 € |

Pour prétendre à la tarification réduite, les familles devront présenter, à l'inscription le dernier avis d'imposition reçu.

Le tarif de base s'applique pour les personnes n'ayant pas ou ne présentant pas d'avis d'imposition.

- **hors abonnement** (présences occasionnelles et dépassement horaire de la convention trimestrielle initiale)

Un forfait par tranche de 5 prestations par trimestre sera appliqué sur la base suivante :

| Prestation/Trimestre | TARIF |
|---------------------------|-------|
| 1 à 5 | 20 € |
| 6 à 10 | 40 € |
| 11 à 15 et ainsi de suite | 60 € |

Les dépassements de durée au-delà de l'heure de fermeture du service de garderie feront l'objet d'une facturation proportionnelle au retard constaté, calculée sur la base de **20 € de l'heure**.

Article 6 - Paiement

- **des abonnements**

La facturation basée sur la fiche d'inscription initiale se fera en **début de trimestre**.

Dès réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie de Gex, les bénéficiaires du service devront adresser leur règlement à l'ordre du Trésor Public. Les sommes non réglées resteront dues.

Les tarifs étant forfaitaires, les absences ne donneront lieu à aucune déduction, sauf en cas de force majeure ou de maladie sur présentation d'un certificat médical.

- **Hors abonnement**

La facturation se fera en **fin du trimestre**.

Article 7 – Absences

Les absences doivent être signalées 24 heures à l'avance à la mairie : 04 50 41 53 55 mairie@vesancy.fr ou sur le numéro de téléphone : 07 72 13 78 48 ou auprès de l'A.T.S.E.M ou du personnel encadrant.

Seules les absences de **plus de quatre jours** pour raisons médicales avec certificat médical seront déduites le trimestre suivant.

Article 8- Discipline

Pendant les heures d'accueil les enfants sont placés par délégation du maire sous l'autorité de l'agent municipal.

Les enfants devront appliquer les uns vis-à-vis des autres, les règles élémentaires de courtoisie et de savoir vivre.

Le non-respect de ces règles entraînera un avertissement à l'enfant concerné pouvant aller, selon la situation, jusqu'à **l'exclusion temporaire puis définitive**. Les parents seront informés par courrier du comportement de leur enfant et des sanctions prises, le cas échéant.

Article 9 - Diffusion et acceptation

Le présent règlement devra être porté à connaissance de chaque famille utilisatrice. Il sera affiché à l'école et à la mairie. Toute utilisation du service vaut acceptation du règlement.

Il entrera en application au jour de la rentrée scolaire **2018-2019**.

Le Maire-adjoint,
Eliane JONKER
déléguée aux affaires scolaires

